

BULLETIN DERNIÈRE HEURE!



Dernière Heure | 19 mars 2020

Volume 2 no 28 – 19 mars 2020

Coronavirus (COVID-19)

Précisions sur le maintien des activités indispensables

Le maintien des activités indispensables (services essentiels) par l'employeur pendant la pandémie est parfois confondu avec les services essentiels à maintenir en temps de négociation. Il est important de bien distinguer les deux puisque la réalité est très différente.

Dans le cas du maintien des activités indispensables en cas de pandémie, les activités à maintenir sont déterminées par le ministère ou organisme concerné. Il est impossible de négocier pour retirer des personnes professionnelles de ces activités comme cela se fait lors de moyens de pression.

Rappelons que si vous êtes désigné pour assurer le maintien des activités indispensables, le télétravail est privilégié. Vous pourriez toutefois être appelé à vous rendre sur votre lieu de travail.

Finalement, les garderies ouvertes pour le maintien des activités indispensables seront accessibles aux personnes professionnelles désignées à cet effet dès qu'elles seront disponibles. Le SPGQ sera informé de la marche à suivre lorsque la liste des personnes sera connue.

Le SPGQ vous informe

La situation évolue rapidement. Le SPGQ vous invite à consulter la page suivante (<https://spgq.qc.ca/directives-au-sujet-du-coronavirus/>) pour demeurer informé des plus récents développements.

N'hésitez pas à communiquer avec votre délégué ou avec le SPGQ pour toute question que vous pourriez avoir à ce sujet. Notez cependant que compte tenu du volume de demandes, le temps de réponse du SPGQ pourrait être plus long qu'à l'habitude. Merci de votre compréhension.